

**ACTE D'ACQUISITION EN LA FORME
ADMINISTRATIVE**

Rapporteur : Monsieur FATH

Les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune de Léognan étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***désigne*** Monsieur Didier SERIS, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la commune de Léognan dans les actes passés en la forme administrative.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 janvier 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

TEMPETE KLAUS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSUE

Rapporteur : Monsieur FATH

La tempête Klaus des 24 et 25 Janvier 2009 a violemment frappé le territoire national, et plus particulièrement le département girondin. La commune de Léognan ne fut pas épargnée, subissant un nombre conséquent de dégâts (clôtures arrachées, bâtiments sinistrés, arbres déracinés).

Le Commission Européenne, sollicitée par l'Etat français, a consentie le versement d'une aide du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE), destinée à financer les opérations d'urgence conduites à la suite de catastrophes naturelles majeures. La subvention globale s'élève à 109.4 millions d'euros. La Gironde figure parmi les départements ayant vocation à être bénéficiaires de cette subvention.

Au cours de l'année 2009, la commune de Léognan s'est empressée de procéder à de nombreuses opérations de remise en état et réparation des dégâts causés par la tempête. L'enveloppe des frais engagés ayant largement grevé le budget communal, déjà amputé par des dépenses supplémentaires imprévues (réparations liées au sinistre sur l'école Jean Jaurès, incendie du mois de Septembre).

En conséquence, l'opportunité liée à l'obtention d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne ne semble pouvoir être ignorée.

Le Conseil Municipal,

- Vu le règlement du 11 Novembre 2002 instituant le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne ;
- Vu la circulaire préfectorale n°45/2009/DRCT

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une contribution du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne pour le financement des opérations d'urgence et de première nécessité engagées suite à la tempête Klaus des 24 et 25 Janvier 2009,
- **approuve** l'éligibilité des dépenses ci-après présentées au regard des dispositions régissant l'utilisation du FSUE suite à la tempête Klaus :

CATEGORIES ELIGIBLES	TYPE DE DEPENSES	COUT DES DEGATS HT	SUBVENTION SOLLICITEE
Biens non assurables	Clôtures diverses	4 132.60	4 132.60
Biens assurés	Clôture école	5 394.82	5 394.82
Voirie	Feux tricolores, éclairage public, panneaux de signalisation	48 080.08	29 982.96
Evacuation de déchets	Abattage d'arbres	16 910	16 910
Moyens humains	Heures supplémentaires du personnel, mise à disposition camion et chauffeur	12 171.06	12 171.06
TOTAL		86 688.56	68 591.44

- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 janvier 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat non suivi de vote doit s'engager au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice 2010.

Cette discussion est l'occasion d'évoquer l'évolution du contexte économique, tant national que local, pour ensuite en étudier les impacts sur la préparation du budget communal 2010. En effet, la crise financière qui a émergé à l'automne 2008 a été fortement ressentie par les collectivités locales. Cette situation conduit aujourd'hui à redoubler d'efforts en matière d'efficacité budgétaire et de planification.

I – L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (F.M.I.) d'octobre 2009, la profonde récession mondiale est terminée. La reprise est amorcée mais devrait être lente. La contraction de l'activité mondiale serait de 1 % environ en 2009. La croissance mondiale anticipée pour 2010, bien que positive, serait plus faible qu'avant la crise (+ 3% en 2010 contre plus de 5 % en 2007).

1. Un environnement international encore fragilisé

Aux Etats-Unis, malgré les politiques monétaire et budgétaire menées par les autorités fédérales (politique de taux zéro de la Fed et plans de relance), qui semblent permettre à l'économie de se stabiliser, la contraction de l'activité serait de 2,6 % en 2009.

Pour 2010, la croissance de l'économie américaine s'élèverait à + 1,5 %.

L'activité de la zone euro a connu un repli sans précédent au 1^{er} trimestre 2009 (-2,5%) puis une stabilisation au 2^{ème} trimestre ; sur l'ensemble de l'année 2009, la contraction du PIB serait de 3,9 %. Le recul le plus important est enregistré par l'Allemagne, première économie de l'Union Européenne avec - 5,3 % contre - 5,1 % en Italie, - 4,4 % au Royaume Uni et - 3,8 % en Espagne. Pour 2010, le FMI anticipe une reprise modérée, à hauteur de 0,3 %, tandis que le consensus des économistes prévoit en moyenne + 1,3 % (les écarts de prévisions sont assez forts et fluctuent entre 0,0 % et 2,4 % selon les instituts).

L'inflation de la zone euro devrait rester faible en 2010 (+ 0,8 % selon le FMI, après + 0,3 % en 2009).

2. Sur le plan national : une situation complexe

2-1. Le contexte économique

Après 4 trimestres de repli, le produit intérieur brut de la France enregistre, à partir du printemps 2009, deux trimestres consécutifs de hausse.

Au global, sur l'année 2009, le consensus des économistes anticipe un recul du PIB de 2 %.

La consommation des ménages, traditionnellement le principal moteur de la croissance française, peine à repartir. Le marché du travail continue à se détériorer et le maintien du chômage à un niveau élevé pèse sur le moral des ménages.

L'investissement continue de se contracter sous l'effet des baisses conjointes des investissements des entreprises non financières, de celles des ménages et des administrations publiques.

Selon le consensus des économistes, l'évolution du PIB pourrait atteindre + 1,2 % en 2010 mais les prévisions de croissance reflètent bien le contexte d'incertitude actuel. La hausse des prix pourrait se limiter à 1,4 % sur l'ensemble de l'année 2010.

2-2. Une situation budgétaire nationale préoccupante

Dès le mois de juin 2009, le premier Président de la Cour des Comptes tirait la sonnette d'alarme sur l'exécution budgétaire 2008. Pour lui, l'Etat n'a tenu ni ses recettes, ni ses dépenses et par conséquent, la dégradation du résultat 2008 n'est imputable que très partiellement à la crise.

La Cour des Comptes souligne le dérapage des dépenses qui ont augmenté de 3,4 % et les recettes ont baissé de près de 4,2 %, dû notamment aux allègements fiscaux qui ont privé l'Etat de 7,6 milliards de recettes en 2008.

En 2008, le déficit budgétaire a augmenté de 47 %.

A la fin 2008, avant même que la crise n'ajoute un impact négatif sur nos comptes publics, le déficit atteignait 3,4 % du PIB. En 2010, le déficit dépasse les 8,5 % du PIB et la dette s'envole au-delà de 84 %. Le gouvernement prévoit, dans le meilleur des cas, une dette s'élevant à 90 % du PIB en 2012, soit 28 500 Euros par français.

La France doit emprunter pour payer les intérêts annuels de sa dette qui représentent des montants colossaux : 60 milliards d'euros en 2009.

Les observateurs parlent d'effet de boule de neige dans la mesure où nous avons bel et bien perdu la maîtrise nationale de nos dépenses publiques.

II – FINANCES LOCALES

1. 2009 : Une année atypique et contrastée pour les finances locales

En 2009, l'épargne de gestion des collectivités locales enregistre une baisse.

Cette diminution des marges de manœuvre financière s'observe alors même que les collectivités locales ont augmenté leur pression fiscale de 3,4 %, toutes taxes et toutes collectivités confondues et bénéficient de bases d'imposition dynamiques. La hausse soutenue du produit des 4 taxes directes locales ne permet pas de gommer toutes les contraintes existantes, tant sur les ressources que les dépenses.

Les recettes courantes sont confrontées à une baisse très importante du produit des droits de mutation (- 26 %) et à une évolution limitée des dotations de l'Etat (+0,8 %).

Les dépenses augmentent notamment sous l'effet d'un accroissement de la demande en matière de service et d'aides sociales, dans un contexte économique dégradé.

Enfin, le poids de la dette publique locale représente 6,9 % du PIB à la fin de l'année 2009, soit 0,7 points de moins qu'il y a dix ans.

L'investissement enregistre une baisse pour la 2^{ème} année consécutive conformément à la tendance observée en début de mandat municipal. La mise en place du plan de relance et la volonté des collectivités locales de s'y associer ont cependant permis d'atténuer la contraction de l'investissement.

Ce recul de l'effort d'investissement s'explique essentiellement par la baisse faible observée pour le secteur communal. Les dépenses d'investissement des communes se réduisent de 3,1 % après une diminution de 7,5 % en 2008.

Dans ce contexte difficile, les résultats budgétaires 2009 pour la commune de Léognan sont très positifs.

2. Une gestion léognanaise rigoureuse

L'effet de ciseau constaté généralement dans la gestion des finances locales est en voie de restriction si l'on compare les résultats 2008/2009.

Cette situation est due à une très bonne maîtrise des dépenses de gestion et à une très bonne réalisation des recettes de gestion.

2-1. La maîtrise des dépenses

Par rapport aux résultats 2008, les dépenses de fonctionnement en 2009 ont augmenté de 2,2 %.

Cette faible évolution est due à plusieurs facteurs :

- une maîtrise des dépenses courantes (fournitures, travaux d'entretien) grâce à des mises en concurrence annuelles et la passation de marchés à bons de commande.

Cette procédure permet de désigner les fournisseurs ou les prestataires en début d'année sur la base de bordereaux de prix unitaires.

- des dépenses de personnel maîtrisées (+ 1%) suite à la mise en place d'un plan d'optimisation des services.

- des frais financiers constants grâce au recours à des emprunts à taux fixe. Contrairement à beaucoup de collectivités qui avaient contracté des emprunts toxiques, la commune de Léognan n'a pas eu à subir l'augmentation des taux pendant la période de la crise.

2-2. Des recettes de fonctionnement bien exécutées

Selon la règle de sincérité budgétaire, les crédits de recettes de fonctionnement inscrits au budget 2009 correspondaient aux recettes réelles notifiées.

La très bonne exécution des recettes qui est supérieure de 5,50 % par rapport aux prévisions est due :

- à un dépassement des recettes sur les services tarifés qui témoigne de la qualité de nos services et leur fréquentation ;

- à une bonne réalisation des droits de mutation grâce à l'attractivité de la commune par rapport à la prévision budgétaire. Néanmoins, les droits de mutation subissent une diminution de 25,70 % par rapport à 2008, selon le tableau ci-annexé ;

- à une recherche de financements extérieurs (CAF, Conseil Général, Fonds européens....) ;

- à des remboursements d'assurance qui démontrent des contrats bien négociés ;

Il est à noter que la commune doit percevoir le solde du remboursement relatif au sinistre intervenu sur l'école Jean Jaurès. Le montant est de l'ordre de 300 000 € et permettra d'autofinancer une partie des investissements prévus au budget 2010.

- à la diversification des recettes. Afin de compenser la diminution des dotations de l'Etat, de nouvelles recettes ont été mises en application :

- Taxe locale sur la publicité

- Tarification du service des transports scolaires. Cette mise en application a généré une recette de 5 497,50 € pour le 1^{er} semestre de l'année scolaire 2009/2010. Conformément à la charte signée avec les fédérations de parents d'élèves, la commune a réalisé des travaux de sécurité aux abords des arrêts (marquage au sol, signalisation), de mise en sécurité des bus et des formations sur la sécurité destinées aux chauffeurs et accompagnants et aux enfants. Le montant des dépenses engagées sur l'exercice 2009 s'élève à 7 500 €.

2-3. Des opérations d'investissement conformes à la programmation 2009

Ces opérations se déclinent en 3 grands axes :

- la sécurité,
- la vie scolaire,
- la modernisation des services à la population.

2-3.1. La sécurité

Des travaux sécuritaires de voirie ont été réalisés soit en régie par nos services techniques, soit en entreprises privées après mise en concurrence.

Les travaux principaux concernent :

- la signalisation verticale et horizontale,

- la création du giratoire de Pirèques (avenue de Bordeaux),
- la réfection du pont Saint Martin ouvert aux piétons et aux cyclistes,
- des travaux d'aménagement sécuritaire chemin de Mignoy
- l'aménagement de l'avenue de La Brède en coordination avec les services du Conseil Général.

2-3.2. La vie scolaire

Au cours de l'été 2009, de nombreux travaux de réfection ont été réalisés dans les différents groupes scolaires (peinture, réfection des cours de récréation, remplacement de menuiserie, jeux de cour....)

A ces travaux qui entrent dans le cadre de l'entretien du patrimoine, il convient d'ajouter deux opérations importantes :

- la réhabilitation de l'école Jean Jaurès suite au sinistre. L'école a pu être ré ouverte dès la rentrée des vacances scolaires de Pâques.
- l'extension du restaurant scolaire Jean Jaurès. Cette opération, réalisée en 2 phases (restructuration de la partie existante et extension), permet d'offrir un plus grand confort à nos enfants et une meilleure rotation des services des repas.

2-3.3. La modernisation des services à la population

Dès la rentrée scolaire de septembre 2009, une nouvelle procédure de gestion et de facturation des services a été offerte à la population. Ceci se caractérise par la délivrance d'une carte multi-services. Cette carte a été étendue, dès le mois de novembre, aux centres de loisirs.

Egalement, pour améliorer le fonctionnement des services, de nouveaux logiciels et équipements informatiques ont été achetés, notamment pour le service Etat Civil et pour l'accueil.

Par rapport aux crédits inscrits au budget 2009 en section d'investissement, les dépenses d'équipement ont été réalisées à hauteur de 88,25 %. Comparativement aux autres collectivités, ce taux est exceptionnel par sa qualité. Il témoigne de la sincérité budgétaire affichée en début d'année.

III – LES PERSPECTIVES 2010

Si les circonstances exceptionnelles ont conduit le Gouvernement à s'écarter durablement du pacte de stabilité européen et de ses critères (dits « critères de Maastricht »), il n'en demeure pas moins que ses concours financiers aux Collectivités s'amenuisent d'année en année.

1. Loi de Finances 2010

La loi de finances 2010 n'échappera pas à la règle. Le projet actuel, qui vise à accompagner la sortie de crise et à conforter la reprise de la croissance, est basé sur une hypothèse de croissance de 0,75 %. Quant à l'inflation, la prévision est de 1,2 %. Néanmoins, la croissance des dépenses publiques en volume sera, comme en 2009, de 0%. C'est donc la diminution drastique des recettes qui produira un déficit public record de 140 milliards d'euros et une dette publique voisine de 84 % du PIB.

Dans ces conditions, les concours financiers aux collectivités locales poursuivent leur décrue. Si en 2009, la norme de croissance des dépenses de l'Etat en direction notamment des collectivités était plafonnée à 2 %, le projet de loi de finances 2010 présenté en septembre fait état d'un rythme de progression situé entre 0,6 % et 1,2 %.

Par ailleurs, plusieurs incertitudes compliquent notablement la confection des budgets locaux. C'est le cas en premier lieu de la suppression de la taxe professionnelle bien que ses effets ne seront effectifs pour les collectivités qu'en 2011.

L'incertitude actuelle réside dans la répartition entre niveaux de collectivités de la contribution économique territoriale (CET), ainsi que sur l'évolution et la pérennité des dotations compensatoires.

A l'instar du projet de loi de finances, le principal enjeu pour le budget primitif 2010 de la Commune de Léognan, est de composer avec la baisse des dotations. En effet, un résultat positif de l'épargne de gestion exige un effort approfondi de maîtrise de la dépense de fonctionnement. Cet impératif répond d'ailleurs au devoir d'exemplarité de la collectivité dans la gestion budgétaire.

2. Un budget 2010 de gestion maîtrisée

Grâce à une rigueur de gestion, le budget 2009 dégage un excédent de fonctionnement supérieur à 2008 et permet de préparer, en toute sérénité, le budget 2010.

2-1. Un fonctionnement attentif aux règles du jeu posées par l'Etat

Les dépenses de fonctionnement, parfaitement maîtrisées en 2009, devraient subir une augmentation de l'ordre de 2 %, due notamment à une progression mécanique de la masse salariale, à une revalorisation des fournitures, des contrats de prestations (maintenance, location, assurances...). Le taux de 2% correspond à l'évolution prévisible des charges telle qu'elle ressort du panier des dépenses communales.

Pour 2010, la loi de finances prévoit que la quasi-totalité des encours financiers de l'Etat aux collectivités locales ne devrait plus progresser que de la moitié de l'inflation prévisionnelle (soit + 0,6 %).

Parallèlement, la loi de finances prévoit que les recettes fiscales des collectivités locales bénéficieraient d'une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de la taxe

d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,2 % (correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2010), plus réduite qu'en 2009 (+ 2,5%).

Au vu de ce constat, la diminution des recettes de fonctionnement est inéluctable avec l'incertitude qui pèse sur les droits de mutation.

Afin de ne pas obérer sur le pouvoir d'achat des ménages et dans un souci d'équité fiscale et sociale, une réflexion sur le vote différencié des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties doit être menée pour tout simplement compenser l'effet ciseau créé par l'Etat.

Afin de ne pas moduler sensiblement la fiscalité et de se procurer des marges de manœuvre, nous devons continuer à prospecter d'autres pistes pour la recherche de recettes nouvelles qui n'ont pas de répercussion sur les ménages.

Ainsi, des études sont menées sur l'application de nouvelles taxes telles que :

- taxe sur les enseignes, application d'une loi de 2008 ;
- taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles ;
- majoration de la valeur locative cadastrale de terrains ;
- taxe sur les logements vacants.

En conclusion, le budget 2010 a pour objectif de préserver le pouvoir d'achat des léognanais tout en sauvegardant les marges de manœuvre de la collectivité.

2-2. Un investissement raisonnable et adapté à nos moyens

La programmation 2010 d'investissement sur le budget de la Commune sera, comme à l'accoutumée, dirigée vers l'essentiel, l'indiscutable.

Cette programmation comprendra 4 pôles majeurs :

- l'environnement et le développement durable,
- la modernisation des services à la population,
- la vie scolaire,
- la préservation du patrimoine.

2-2.1. L'environnement et le développement durable

Cette rubrique comprend des opérations qui ont un impact sur la préservation de l'environnement, sur la sécurisation et l'amélioration des déplacements, sur la maîtrise de la consommation des énergies.

- réhabilitation de l'ancienne décharge des Saulx ;
- aménagement de l'avenue de Cadaujac ;
- aménagement de pistes cyclables dans le cadre du Schéma d'Aménagement du Conseil Général et en partenariat avec la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- programme de réhabilitation de l'éclairage public ;
- divers équipements bâtimentaires.

2-2.2. Modernisation des services à la population

Dans la continuité des actions menées en 2009, des opérations sont programmées pour rendre plus performants les services à la population :

- informatisation de la bibliothèque ;
- refonte du site Internet de la Mairie ;
- aménagement de l'accueil de la Mairie
- installation d'un panneau lumineux de communication.

2-2.3. Vie scolaire

Réhabilitation de l'école Marcel Pagnol par la construction d'un restaurant scolaire.

Cette opération s'inscrit également dans une politique de développement durable puisque le bâtiment de restauration, dont les études vont être réalisées en 2010, devra répondre à des normes de qualité environnementale.

2-2.4. La préservation du patrimoine

- restauration des façades de l'église ;
- réhabilitation des vestiaires et club house du stade du bourg ;
- réfection de la toiture du foyer municipal.

Au total, les dépenses nouvelles d'investissement, y compris le remboursement du capital d'emprunt, seraient de l'ordre de 1 350 000 €.

Les recettes d'investissement devraient se décomposer de la façon suivante :

- Autofinancement	350 000 €
- FCTVA	95 000 €
- TLE	200 000 €
- Amortissements	190 000 €
- Subventions	115 000 €
- Emprunt	400 000 €

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal s'est prononcé sur la programmation 2010 des études et travaux d'assainissement dont les inscriptions sont portées sur le budget annexe « Assainissement ».

Le montant global prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à 700 000 €. Les principales opérations concernées et retenues sont :

- Sécurisation d'installations (station d'épuration, postes de relevage) ;
- Extension des réseaux : quartier La Bayche, avenue de Mont de Marsan
- Réhabilitation de réseaux : secteurs Rambaud, Livran et Haut-Bailly.

Conclusion :

Le projet de budget 2010 se fait dans un contexte international et national économique, financier et social difficile.

Néanmoins, le budget 2010 sera à nouveau un budget volontariste qui se traduit par la poursuite de la politique de modernisation des services à la population, d'actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation et par la restructuration d'équipements avec un souci de préservation et d'amélioration de l'environnement et du patrimoine communal.

Face à des recettes atones et afin de préserver des marges de manœuvre, une gestion rigoureuse est indispensable. Le plan d'actions mis en place depuis deux ans est un outil essentiel à la maîtrise des dépenses et à l'optimisation des services.

Enfin, le partenariat avec la Communauté de Communes de Montesquieu permet de mettre en commun des actions telles que la mise en place d'un S.I.G. (Système d'Information Géographique) ou le groupement de commandes pour des besoins communs, et permet de mener des réflexions sur des transferts de compétence qui ont un intérêt communautaire. Ce partenariat permet de partager, de mutualiser de nombreux services publics offerts à la population (Petite Enfance, transports scolaires du secondaire, ordures ménagères, déchetterie, bassins versants....)

On notera enfin les difficultés engendrées par la réforme de la taxe professionnelle et les transferts de compétence au Conseil Général. De ce fait, les aides que celui-ci assurait aux collectivités locales se réduisent et ne favorisent plus la gestion de nos communes.

Le paysage fiscal et budgétaire évolue. Qu'en sera-t-il demain à l'issue de la réforme des collectivités locales ?

Débat :

Conformément à la loi, après présentation très détaillée par Monsieur Boulanger, Adjoint aux Finances, des orientations budgétaires 2010, Monsieur le Maire ouvre le débat et demande s'il y a des interventions, questions, précisions ou suggestions sur les orientations.

Monsieur Aulanier prend la parole pour faire quelques commentaires sur le rapport présenté.

Concernant les résultats de l'année 2009, il confirme les propos de Monsieur Boulanger puisque sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances, il a pu comparer la situation de la commune de Léognan avec des communes de même strate démographique. Ainsi, la masse salariale sur la commune est bien contenue et le taux d'endettement est en-deça de la moyenne nationale. De plus, il apprécie les tableaux présentés qui éclairent parfaitement sur la gestion année après année. Il qualifie la gestion de saine et mesurée

Pour l'exercice 2010, il félicite la majorité des choix dans les opérations d'investissement qui sont orientées vers le développement durable et les économies d'énergie.

La réhabilitation de l'ancienne décharge s'inscrit dans la protection de l'environnement et du développement durable. Néanmoins, cette opération témoigne des erreurs du passé et est une leçon à retenir pour les actions collectives à mener.

En conclusion, un bon investissement permet de faire des économies.

Monsieur Plouzeau émet une observation sur les conclusions du rapport faisant état des difficultés engendrées par les réformes.

A sa connaissance, les conséquences de la réforme sur la taxe professionnelle ne pourront être appréciées qu'à compter de 2011.

Pour ce qui concerne le Conseil Général, il traduit le terme de compétence générale en compétence de « copinage ».

Monsieur Plouzeau conclut en précisant qu'on a tendance à noircir le tableau.

Après ces interventions, Monsieur le Maire se dit très heureux des résultats 2009 et ce malgré les difficultés.

La Commune de Léognan a su tirer son épingle du jeu grâce, d'une part, à une grande expérience de l'équipe municipale qui maîtrise parfaitement le sujet et, d'autre part, à un courage politique de savoir dire non à certaines demandes tout en donnant les explications.

Pour arriver à une parfaite orthodoxie budgétaire, il faut faire preuve de calme, de sérénité et de prudence.

Suite aux propos de Monsieur Plouzeau, Monsieur le Maire rappelle que la clause générale de compétences octroyée au Département permettait à celui-ci d'intervenir dans des domaines que la loi n'a pas directement arrêté.

La réforme de suppression de cette compétence va avoir un impact négatif sur l'attribution des subventions en faveur des communes mais aussi des associations de toute nature et en particulier celles qui ont une vocation sociale. De ce fait, les associations auront énormément de difficultés à boucler leur budget et devront avoir recours à des licenciements.

Il est prévu qu'un million de chômeurs n'auront plus d'indemnités. De plus, le bilan des « Restos du Cœur » fait ressortir une demande de plus en plus forte.

Ces déclinaisons sont très inquiétantes et on peut s'interroger sur la méthodologie employée pour réduire les dépenses publiques quand on connaît les manques à gagner dûs au bouclier fiscal et aux niches fiscales.

Monsieur le Maire préfère recadrer le débat qui va au-delà des préoccupations de la commune.

Ainsi, si les résultats de la commune sont très positifs, il faut néanmoins continuer à travailler sur les contrôles de gestion qui permettront de ressortir des recettes complémentaires ou de diminuer, à moyen ou long terme, les dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire donne l'exemple de l'éclairage public qui, au départ, va nécessiter des investissements importants qui devraient être amortis sur quelques années, grâce aux économies réalisées.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt le Débat d'Orientations Budgétaires 2010. A l'issue de ce débat et de ces orientations, le Conseil Municipal prend acte, conformément à la loi, des orientations budgétaires 2010.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 janvier 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

FIXATION DES TARIFS DES MONTANTS DES REDEVANCES D'OCCUPATIONS DOMANIALES POUR L'ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation. Lors de sa séance du mercredi 10 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait les derniers montants des redevances d'occupation domaniales, visant ainsi certains types ou situations d'occupation.

Aussi, le dernier bilan financier fait apparaître un encaissement total d'environ 3000 euros recouvrant l'ensemble des redevances exigées suite aux différentes occupations privatives du domaine public accordées.

Ce montant tient compte des seules occupations ayant eu un but lucratif ou commercial. En effet, le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques permet différentes dérogations eu égard au caractère non commercial de certaines occupations telles que des manifestations humanitaires.

De manière générale, les différents événements soumis à la délivrance d'autorisations d'occupations domaniales consistaient en des tournages de film, vide-grenier, manifestations associatives, terrasse de café, buvettes, fêtes foraines...

Les tarifs des redevances d'occupations domaniales devant être fixés, il vous est demandé de délibérer sur la fixation de ces derniers pour les années 2010, 2011 et 2012.

Par conséquent, considérant qu'aucun impératif économique ou de service public, ni d'intervention législative ou réglementaire n'impose de révision tarifaire, il vous est donc demandé d'approuver les tarifs tels que retranscrits dans le tableau annexé et établis sur la base de l'année 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-1 à L 2122-9 et suivants et L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **fixe** les tarifs des droits de place et de stationnement sur le domaine public pour les années 2010, 2011 et 2012 selon les prescriptions du tableau ci-joint.

- **permet** des dérogations à l'obligation de paiement de redevances, tel qu'énoncé dans le code général des propriétés des personnes publiques (article L2125-1) à toute personne, association ou organisme lorsque ceux-ci utilisent ou occupent le domaine public dans une démarche dépourvue de tout intérêt commercial (tels qu'œuvres humanitaires, sociales et caritatives...)

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT	Tarifs 2010
FETES LOCALES tarif journalier	
- le m ² de 0 à 100 m ²	0,50
- au-dessus de 100 m ² et par m ² supplémentaire	0,20
FETE DU 14 JUILLET tarif journalier	
- le m ²	1,00
PETIT CIRQUES (jusqu'à 200 m²) tarifs 4 jours	
- par m ²	1,80
EXPOSITIONS, ANIMATIONS ET MENAGERIES tarifs journalier	
-de 0 à 25 m ²	30,00
- de 25 à 50 m ²	80,00
- au-dessus de 50 m ² et par m ² supplémentaire	0,40
OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL	
-Trottoirs - étalages, par an et par mètre linéaire	20,00
-Trottoirs - étalages, par jour et par mètre linéaire	0,40
-Parc de la Mairie par m ² et par jour	2,00
-Parc Lac Bleu par m ² et par jour	1,60
-Places publiques, squares, espaces verts, par jour et par m ²	1,50
-Places publiques, squares, espaces verts-Stand et autres étalages, par jour et par mètre linéaire	1,00
- expositions de véhicules par unité et par an (concessionnaires automobiles)	40,00
TERRASSES DE CAFE	
- sur trottoir par an et par m ²	7,50
- sur parking ou places de stationnement par an et par m ²	10,50
- installation de bungalows et type mobil home commercial par mois et par m ²	6,00

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 janvier 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL AVEC M. COMA**

Rapporteur : Monsieur FATH

En date du 13 novembre 2009 les services municipaux déposaient plainte auprès de la Gendarmerie de Léognan suite à des dégradations survenues au stade du bourg.

Aussi, ces dégradations étaient constituées par la cassure d'un cadre de fenêtre vasistas en aluminium, par l'arrachage de la fermeture d'un placard de service métallique et par l'endommagement de poubelles en plastique.

Dans le cadre de l'enquête de flagrance menée par la Gendarmerie, outre l'enregistrement de la plainte de la Commune pour dégradations volontaires de biens publics, les services de gendarmerie furent à même d'identifier et de convoquer l'auteur des faits.

Ce dernier ayant été identifié et ayant reconnu l'ensemble des faits qui lui étaient reprochés, a aussitôt émis le souhait de réparer à la collectivité l'intégralité des dommages qu'elle avait subi.

Pour ce faire, les différentes parties ont convenu d'une procédure amiable se traduisant ce jour par la rédaction d'un protocole transactionnel, régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Aussi, afin de conclure cette affaire, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel dont le projet vous est communiqué en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu ledit projet de transaction et ses annexes dont copie est jointe à la présente ;

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, entre la Commune et Monsieur COMA Loïc, Adrien.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 22 janvier 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

-Article 2044 et suivants du Code Civil-

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE LEOGNAN, prise en la personne de son Maire en exercice, domicilié en cette qualité, hôtel de Ville, 11 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33850 LEOGNAN, et agissant en vertu de la délibération n° **xxxxxxxxxxx** du **xxxxxxxxxxx**,

D'une part

ET

MONSIEUR COMA Loïc, Adrien, né le 31.12.1985 à BORDEAUX, demeurant à 9, Lotissement Les Sorbiers II à 33113 SAINT-SYMPHORIEN
CNI n°040933300223 (délivrée le 08.09.2004 par la Sous-préfecture de Langon)

D'autre part

ET ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Attendu qu'en date du 13 novembre 2009 à 08h10, Monsieur Michel GIUSTINIANI, Gardien de police municipal était alerté par un appel téléphonique de Monsieur Laurent ABRIBAT, responsable du service des sports de la mairie, qui lui signalait que lors de son service, Madame Annette NIORTHE, agent d'entretien, avait surpris un individu dans le vestiaire du stade du bourg à Léognan ;

Que l'individu ayant pris la fuite, était entré par effraction et avait commis des dégradations sur les installations ;

Que ces dégradations sont constituées par la cassure d'un cadre de fenêtre vasistas en aluminium, par l'arrachage de la fermeture d'un placard de service métallique et par l'endommagement de poubelles en plastique ;

Attendu que dans le cadre de l'enquête de flagrance menée par la gendarmerie, un procès-verbal d'audition n°02349 fut dressé le 13 novembre 2009 à 11h00 et entendait Monsieur Michel GIUSTINIANI, Gardien de police municipal, qui déposait plainte au nom du maire de la Commune de Léognan, prise en la personne de Monsieur Bernard FATH ;

Attendu que l'enquête de flagrance amenait les services de gendarmerie à identifier l'auteur des faits ;

Que l'auteur des faits fut convoqué en gendarmerie le 13 novembre 2009, jour de constatation des faits et s'y est présenté en la personne de MONSIEUR COMA Loïc, Adrien ;

Que MONSIEUR COMA Loïc, Adrien, confirma devant les services de la gendarmerie et confirme ce jour devant Monsieur le Maire être à l'origine de l'ensemble des dégâts occasionnés et mentionnés ci-dessus ;

Attendu que MONSIEUR COMA Loïc, Adrien, reconnaissant ses fautes ainsi que le préjudice subi par la collectivité souhaite les réparer ;

Que sans revenu, Mme Maryse COMA et M. Gérard COMA, demeurant à 9, Lotissement Les Sorbiers II à 33113 SAINT-SYMPHORIEN, parents de MONSIEUR COMA Loïc, Adrien, se sont engagés solidairement, par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du **XXXXXXXXXXXXXXXX** à aider financièrement leur fils dans la réparation des dommages qu'il a causé ;

Attendu enfin que la Commune de Léognan a fourni les pièces relatives à l'estimation numéraire des dommages qu'elle a subi (cf. Annexes);

Que cette dernière s'oppose nullement à ce que le comptable public permette à MONSIEUR COMA Loïc, Adrien, d'obtenir certaines facilités de paiement, pourvu qu'il soit réglé en totalité ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Réparation du dommage subi par la Commune :

MONSIEUR COMA Loïc, Adrien, auteur de l'ensemble des dégradations commises au stade du bourg de Léognan s'engage à payer à la Commune de Léognan, la somme de **950, 37 euros, NEUF CENT CINQUANTE EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES**, en réparation des dommages subis par cette dernière.

Article 2 : Renonciation à tous recours :

En contrepartie, la Commune de LEOGNAN renonce expressément à toute action en justice, aux fins de se prévaloir des préjudices qu'elle a subi, et afin d'en obtenir réparation par voie de justice.

Article 3 : Frais divers :

Chaque partie conservera à sa charge l'ensemble des frais qu'elle a pu engager depuis le début du litige.

Article 4 : Caractère transactionnel du présent protocole et droits des parties

Le présent protocole constitue une transaction aux sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Sans préjudice de la présente transaction, MONSIEUR COMA Loïc, Adrien, est informé que conformément aux dispositions de l'article 2046 du Code Civil, le Ministère Public peut à son encontre, entamer la poursuite pénale ou la continuer le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, il est revêtu de la chose jugée en dernier ressort et n'est susceptible de dénonciation ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 5 : Exécution du protocole transactionnel

Chacune des parties s'engage à assurer l'exécution de ses obligations.

Monsieur le Receveur Municipal de Villenave d'Ornon sera chargé, pour le compte de la Commune, du recouvrement de la recette induite par la réparation du dommage précité.

Fait à LEOGNAN,

Le

(En trois exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal)

La COMMUNE DE LEOGNAN

MONSIEUR COMA Loïc, Adrien

ANNEXES :

- 1- Procès-verbal d'audition de M. Michel GIUSTINIANI portant plainte au nom de la Commune de Léognan le 13 novembre 2009.
- 2- Photographies des dégradations commises par MONSIEUR COMA Loïc, Adrien,
- 3- Devis de la SARL Pierre VALRIVIERE n°DV209-12-020 du 08 décembre 2009
- 4- Devis de la SARL CMG n°2009/12/665 du 08 décembre 2009
- 5- Courrier de Madame et Monsieur COMA, adressé à Monsieur le Maire en date du xxxxxxxx
- 6- Délibération n°xxxxxxxxx du xxxxxxxx, autorisant M. le Maire à signer le présent protocole transactionnel